

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : EUROCUPLIEU DE L'ÉPREUVE : Le Mans Karting InternationalDATE DE L'ÉPREUVE : 02-06/10/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 06/10/2024 - 11:36LE PILOTE N° : 133 NOM : MALIK PRÉNOM : NilasCATÉGORIE : X30 Junior N° DE LICENCE : 131892

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Le pilote mentionné ci dessus n'a pas respecté les limites de la piste et en a tiré un avantage.  
La commission sportive impose cette pénalité conformément à l'article 3.6.2.c du code de conduite et à l'article 2.14B des Prescriptions générales du code CIK FIA

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JAMOIS Pascal Directeur de course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**5 s de pénalité - Non respect limites de la piste**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**MALIK Nilas - Victory Lane Karting**DATE : 06/10/2024 À (HEURE/MINUTES) : 11:55

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA)N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT Odette (FRA)N° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique (FRA)N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT \*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.